

FEUILLE DE CHEMINEMENT GARDE AUTORISÉE

Dossier : _____

Nom, Prénom : _____

Date de naissance : _____ ☐ F ☐ M
AAAA-MM-JJ

NAM : _____ Exp. _____
AAAA-MM

Nom de la mère : _____

Ordonnance de garde autorisée				Durée fixée par le tribunal :			
Date de l'ordonnance de garde autorisée (Date de début pour le calcul des délais relatifs à la garde autorisée)				Année	Mois	Jour	☐ Ordonnance versée au dossier
Transmission d'informations à la personne				Note rédigée le :			
☐ Communication à la personne de l'information nécessaire à l'exercice de ses droits :				Année	Mois	Jour	Heure
☐ Remise à la personne de l'annexe à la Loi sur la protection des personnes (LPP) :				Année	Mois	Jour	Heure
En cas d'incapacité de la personne à comprendre les informations transmises							
☐ Remise de l'annexe à la LPP au représentant légal de la personne :				Année	Mois	Jour	Heure
☐ Remise de l'annexe à la LPP à un tiers intéressé, en dernier recours :				Année	Mois	Jour	Heure

1 ^{er} examen psychiatrique périodique							
☐ Le 21 ^e jour suivant l'ordonnance :				Année	Mois	Jour	☐ Rapport versé au dossier
Transmission du rapport du 1^{er} examen psychiatrique périodique							
☐ Rapport d'examen psychiatrique transmis au DSP :				Année	Mois	Jour	☐ Preuve de l'envoi versée au dossier (ex. : bordereau d'envoi)
☐ Rapport d'examen psychiatrique transmis au TAQ :				Année	Mois	Jour	☐ Preuve de l'envoi versée au dossier
Avis relatif à la nécessité de maintenir la garde de la personne après le 1^{er} examen psychiatrique périodique							
☐ Avis au représentant légal de la personne :				Année	Mois	Jour	☐ Avis versé au dossier
Transmission d'informations à la personne				Note rédigée le :			
☐ S'assurer de la compréhension, par la personne, des informations nécessaires à l'exercice de ses droits :				Année	Mois	Jour	Heure
☐ Remise à la personne de l'annexe à la LPP :				Année	Mois	Jour	Heure
En cas d'incapacité de la personne à comprendre les informations transmises :							
☐ Remise de l'annexe à la LPP au représentant légal de la personne :				Année	Mois	Jour	Heure
☐ Remise de l'annexe à la LPP à un tiers intéressé, en dernier recours :				Année	Mois	Jour	Heure

2 ^e examen psychiatrique périodique							
☐ Trois mois après la date de l'ordonnance :				Année	Mois	Jour	☐ Rapport versé au dossier
Transmission du rapport du 2^e examen psychiatrique périodique							
☐ Rapport d'examen psychiatrique transmis au DSP :				Année	Mois	Jour	☐ Preuve de l'envoi versée au dossier
☐ Rapport d'examen psychiatrique transmis au TAQ :				Année	Mois	Jour	☐ Preuve de l'envoi versée au dossier
Avis relatif à la nécessité de maintenir la garde de la personne après le 2^e examen psychiatrique périodique							
☐ Avis au représentant légal de la personne :				Année	Mois	Jour	☐ Avis versé au dossier

Transmission d'informations à la personne		Note rédigée le :		par :	
☐ S'assurer de la compréhension, par la personne, des informations nécessaires à l'exercice de ses droits :		Année	Mois	Jour	Heure
☐ Remise à la personne de l'annexe à la LPP :		Année	Mois	Jour	Heure
En cas d'incapacité de la personne à comprendre les informations transmises					
☐ Remise de l'annexe à la LPP au représentant légal de la personne :		Année	Mois	Jour	Heure
☐ Remise de l'annexe à la LPP un tiers intéressé, en dernier recours :		Année	Mois	Jour	Heure

Demande de renouvellement de la garde autorisée				
☐ 1 ^{er} examen psychiatrique pour ordonnance de garde en établissement	Heure	Année	Mois	Jour
☐ 2 ^e examen psychiatrique pour ordonnance de garde en établissement	Heure	Année	Mois	Jour
Signification de la demande de renouvellement de la garde autorisée				
☐ Signification de la demande à la personne : (48 heures avant sa présentation au tribunal)		Année	Mois	Jour
☐ Signification de la demande à un proche : (48 heures avant sa présentation au tribunal) OU	}	Année	Mois	Jour
☐ Signification de la demande au représentant légal : (48 heures avant sa présentation au tribunal) OU				
☐ Signification de la demande au Curateur public, en dernier recours : (48 heures avant sa présentation au tribunal)				

Audience	
Moyens pour favoriser la présence de la personne visée à l'audience (L'établissement est responsable d'assurer le transport et l'accompagnement de la personne sous garde au tribunal.)	
☐ Présence d'un proche pour soutenir la personne ☐ Présence d'un avocat de la défense ☐ Présence d'un représentant du groupe de promotion et de défense des droits en santé mentale de la région pour soutenir la personne ☐ Présence d'un représentant du comité des usagers de l'établissement pour soutenir la personne ☐ Présence d'un intervenant social de l'établissement pour soutenir la personne ☐ Utilisation de moyens technologiques ☐ Autres moyens : _____	

Levée de la garde autorisée					
☐ La personne est informée de la levée de la garde autorisée et libérée le :	Année	Mois	Jour	Heure	☐ Remise d'un avis écrit à la personne ☐ Copie de l'avis versée au dossier
Motif					
☐ Expiration de la durée prévue par le tribunal ☐ Certificat médical ou rapport d'examen psychiatrique attestant que la garde n'est pas justifiée ☐ Obtention du consentement libre et éclairé de la personne à être gardée à l'établissement et à se soumettre à une évaluation psychiatrique ☐ Ordonnance par un tribunal de la levée de la garde autorisée ☐ Défaut de produire un rapport d'examen psychiatrique dans les délais prescrits par la loi					
Avis relatif à la levée de la garde autorisée					
☐ Avis de la levée de la garde autorisée au DSP : (Le DSP en avisera le représentant légal ou le titulaire de l'autorité parentale.)	Année	Mois	Jour	☐ Avis versé au dossier	
☐ Avis de la levée de la garde autorisée au représentant légal ou au titulaire de l'autorité parentale :	Année	Mois	Jour	☐ Avis versé au dossier	
☐ Avis de la levée de la garde autorisée au TAQ :	Année	Mois	Jour	☐ Avis versé au dossier	

Interdiction et/ou restriction de communication

Aucune restriction ne peut être imposée aux communications entre la personne sous garde et son représentant, la personne habilitée à consentir aux soins requis par son état de santé, un avocat, le Curateur public ou le Tribunal administratif du Québec.

☐ L'interdiction ou la restriction est motivée par le médecin.

☐ La personne est informée par écrit, au moyen d'un certificat, de l'interdiction ou la restriction.

☐ Copie du certificat versée au dossier

Transfert d'établissement

☐ À la demande de la personne sous garde

☐ À la demande du médecin traitant
→

☐ Consentement de la personne obtenu, sauf si le transfert est requis pour assurer la sécurité de celle-ci ou d'autrui

☐ Si le transfert d'établissement est effectué, certificat médical attestant de l'absence de risque pour la personne versé au dossier